

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-09 du 5 avril 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1230238S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2012-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 4 avril 2012 chargeant M. Christophe VINZIA de l'intérim des fonctions de directeur de l'unité de production des réactifs de l'Établissement français du sang du 4 au 30 avril 2012 inclus,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe VINZIA, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'unité de production des réactifs de l'Établissement français du sang du 4 au 30 avril 2012 inclus, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entre en vigueur le 5 avril 2012.

Fait le 5 avril 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM